



**TRAVAUX de tranchée sous accotement pour réalisation de branchement souterrain Enedis  
283-285 route de Lezeaux**  
Effectués par l'entreprise TEIM, ZI EST – avenue de Bischwiller à Vire 14501  
**du mardi 12 au vendredi 15 mars 2019 inclus**

**Le Maire de Saint Pair sur Mer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le 20 février 2019 par l'entreprise TEIM en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de tranchée sous accotement pour réalisation de branchement souterrain Enedis au 283-285 route de Lezeaux, du mardi 12 au vendredi 15 mars 2019 inclus,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'Entreprise est autorisée à réaliser des travaux de branchement souterrain Enedis au 283-285 route de Lezeaux, du mardi 12 au vendredi 15 mars 2019 inclus.

**Article 2**

En raison de ces travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée. Un alternat par feux tricolore sera mis en place par l'entreprise TEIM.

**Article 3**

Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise TEIM.

**Article 4**

La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise TEIM.

**Article 5**

Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.

**Article 6**

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise TEIM de Vire.

Fait à Saint Pair sur mer,

Le 20 février 2019.

Le Maire

Guy LECROISEY

